

**- DU sur les salaires minima des ouvriers du bâtiment -**  
**- Au 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 -**  
**- Entreprises de moins de 10 salariés de la région Auvergne -**

**ARTICLE 1**

En application de l'article XII-8 de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 Octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le Décret du 1<sup>er</sup> Mars 1962, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies le 16/12/2013. Il a été décidé, par **décision unilatérale**, d'augmenter le salaire mensuel minimal des ouvriers du Bâtiment de la Région Auvergne pour les seuls coefficients 150 et 170 à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2014.

**ARTICLE 2**

Les parties signataires ont conservé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la partie fixe à 397,58 euros & la valeur du point à 6,11 euros sauf la position 150 qui est établie à 1 445,41 euros & la position 170 qui est établie à 1 449.96 euros.

Elles ont fixé le barème des salaires minimaux des ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après :

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL MINIMAL 35 H HEBDO.	TAUX HORAIRE MINIMAL
Niveau I Ouvriers d'exécution			
- Position 1	150	1 445.41	9.53
- Position 2	170	1 449.96	9.56
Niveau II Ouvriers professionnels			
	185	1 527.93	10.07
Niveau III Compagnons professionnels			
- Position 1	210	1 680.68	11.08
- Position 2	230	1 802.88	11.89
Niveau IV Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe			
- Position 1	250	1 925.08	12.69
- Position 2	270	2 047.28	13.50

**ARTICLE 3**

Conformément au code du travail, la présente décision sera remise en copie au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2013, en 3 exemplaires

FFB Région Auvergne

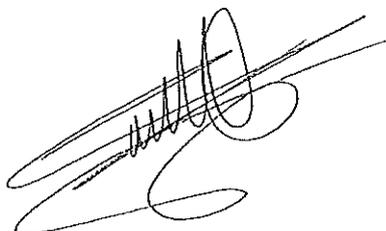
F LBA SCOP BTP

CAPEB Auvergne

Bruno BELLOSTA

Pierre FONDARD

Joseph AMPILHAC



**POUR SALAIRES DES ETAM DU BATIMENT EN REGION AUVERGNE -  
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 -**

Entre d'une part,  
La FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT REGION AUVERGNE,  
La FEDERATION LIMOUSIN BERRY AUVERGNE DES SCOP DU BTP,  
Et la CAPEB AUVERGNE,

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs ont pris une décision unilatérale concernant le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Auvergne.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Auvergne est fixé comme suit :

... à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau E	Niveau F	Niveau G	Niveau H
1 445,41 €	1 527,89 €	1 637,65 €	1 786,24 €	1 969,85 €	2 186,37 €	2 441,09 €	2 759,49 €

**Article 2**

Conformément aux articles L2231-6, L2262-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7 et D2231-8 du code du travail, la présente décision unilatérale sera adressée au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand .

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2013, en 3 exemplaires

FFB Région Auvergne

F LBA SCOP BTP

CAPEB Auvergne

Bruno BELLOSTA

Pierre FONDARD

Joseph AMPILHAC

